

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°16/271

Convention Opérationnelle entre la commune de Saint-Jean-en-Royans et l'EPORA Friche FAURE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 284 530 € HT et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalués à 173 530 € HT environ frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que, dans le cadre de la stratégie rurale approuvée par le Conseil d'Administration le 3 juin 2016, l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet visant le traitement d'une friche industrielle à proximité du centre-village et la création de nouveaux lots destinés à accueillir des entreprises locales,
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de Saint-Jean-en-Royans et l'EPORA relative à la friche FAURE.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour le Directeur Général
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur Général du département de l'Isère
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Jean GUILLET

Dino CINIERY

le 06 DEC. 2016

Guy LÉVI

